



Listes de lignes maritimes et de navigation intérieure : une présentation améliorée

L'application des Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des voyageurs (Règles uniformes CIV) et des Règles uniformes concernant le transport international ferroviaire des marchandises (Règles uniformes CIM) peut être étendue à des lignes maritimes et de navigation intérieure (article 24, § 1, de la COTIF).

Pour ce faire, les États membres de l'OTIF peuvent demander au Secrétaire général l'inscription de ces lignes dans la liste CIV ou dans la liste CIM des lignes maritimes ou de navigation intérieure.

C'est le Secrétariat qui gère les listes, notamment leur présentation et leur publication.

Le département juridique a récemment mené un travail de restructuration de la présentation et de la publication de ces lignes.

Après consultation des États membres concernés, le résultat de cette restructuration est disponible sur le site Internet de l'OTIF sous [Droit des contrats ferroviaires > Liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIV et Liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIM](#).

Les objectifs de la restructuration des listes étaient les suivants :

- fusionner les informations par État membre en un seul et unique document ;
- présenter les listes de manière claire et conviviale afin de faciliter leur utilisation, notamment par le secteur ;
- retracer l'historique complet des lignes inscrites, radiées ou modifiées par les États membres, y compris les modifications des données relatives aux entreprises exploitantes, depuis l'entrée en vigueur de la COTIF 1999 le 1^{er} juillet 2006.

Le Secrétariat se félicite de cette restructuration et espère vivement que les listes seront davantage accessibles, lisibles, exhaustives et maniables.

Les États membres de l'OTIF qui ont inscrit des lignes dans la liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIV sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande (jusqu'au 27 mai 2015), la France, l'Irlande, l'Italie, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Türkiye.

Les États membres de l'OTIF qui ont inscrit des lignes dans la liste des lignes maritimes et de navigation intérieure CIM sont : l'Algérie, l'Allemagne, la Belgique, le Danemark (jusqu'au 12 juin 2015), la Finlande (jusqu'au 16 mai 2015), la France, l'Irlande, l'Italie, la Lituanie (entre le 1^{er} juillet 2006 et le 7 janvier 2014, puis entre le 15 février 2014 et le 24 avril 2017), la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni, la Russie (entre le 1^{er} février 2010 et le 24 avril 2017, puis à partir du 19 juillet 2019), la Suède, la Suisse et la Türkiye.

Les chapitres restructurés en quelques mots

- La page de garde précise la date d'ouverture du chapitre restructuré, ses modifications et ses éventuelles corrections.
- Une table des matières permet aux utilisateurs et utilisatrices de consulter plus rapidement la ligne qui les intéresse plus particulièrement.
- Les lignes sont présentées dans l'ordre chronologique de leur inscription dans le chapitre en partant du premier chapitre édité le 1^{er} juillet 2006.
- Toutes les informations concernant une ligne sont présentées dans un tableau, du plus récent au plus ancien.

